

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 234

---

Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon afin de permettre l'usage Habitation dans l'aire d'affectation « Agricole 1a - Dynamique » à Saint-Philippe.

---

RÈGLEMENT DU RESSORT DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

---

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006 ;

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement ;

ATTENDU la décision de la CPTAQ, dans le dossier numéro 402276, d'autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, d'une superficie approximative de 3 hectares en vue d'un développement résidentiel, sur une partie des lots 2 713 383 et 2 713 386 à Saint-Philippe ;

ATTENDU que la demande d'exclusion a été déposée en 2011 à la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du PMAD ;

ATTENDU qu'en 2011 la ville de Saint-Philippe et la MRC de Roussillon avaient, par résolution, donné un appui favorable à la demande d'exclusion ;

ATTENDU qu'à la suite de la décision de la CPTAQ, l'usage résidentiel, outre ce qui est permis par la LPTAA, n'est pas permis en zone agricole ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC peut demander au ministre son avis sur la modification proposée ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation devra être tenue par une Commission de consultation nommée par le Conseil de la MRC de Roussillon, conformément à la loi ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.2 de la LAU, le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu d'une telle assemblée où il peut déléguer cette tâche au greffier-trésorier ;

ATTENDU qu'un document précisant la nature des modifications que la municipalité de Saint-Philippe devra faire relativement au Règlement 234 est déposé pour adoption conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que le Comité d'aménagement du territoire (CAT) recommande l'adoption du Règlement numéro 234 au Conseil de la MRC ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil des maires du 26 octobre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par  
Et unanimement résolu

D'ADOPTER, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 234 tel que reproduit ci-après :

---

Projet de règlement 234 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon afin de permettre l'usage Habitation dans l'aire d'affectation « Agricole 1a - Dynamique » à Saint-Philippe.

---

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Projet de règlement 234 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon afin de permettre l'usage Habitation dans l'aire d'affectation « Agricole 1a - Dynamique » à Saint-Philippe.

## ARTICLE 2

## L'AFFECTATION AGRICOLE 1A – DYNAMIQUE

Le règlement numéro 101 édictant le troisième schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de Roussillon est modifié à son article 3.2.8.1 « L'affectation Agricole 1a – Dynamique » de façon à :

- Ajouter dans le tableau relatif à l'affectation « Agricole 1a – Dynamique » la fonction dominante « Habitation »

<b>Fonctions dominantes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Habitation</b>, de densité égale ou supérieure aux normes prescrites à la section 4 – Document complémentaire ;</li></ul> <p><b>Note :</b> Cette fonction est autorisée uniquement à Saint-Philippe, sur une partie des lots 2 713 383 et 2 713 386 suivant la décision #402276 de la CPTAQ.</p>
-----------------------------	---

## ARTICLE 3

## ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
CHRISTIAN OUELLETTE  
Préfet

\_\_\_\_\_  
GILLES MARCOUX  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion le : 26 octobre 2022  
Adoption du projet de règlement : 26 octobre 2022  
Consultation publique : 23 novembre 2022  
Avis du ministre sur le projet :  
Adoption du règlement le :  
Avis du ministre le :  
Avis de la CMM le :  
Entrée en vigueur le :